

---

# Règlement d'organisation des cours interentreprises

Branche de formation et d'examen commerciale  
**Branche Banque**

---

## Généralités

La branche Banque édicte, sur la base

- de l'Ordonnance du SBFI sur la formation professionnelle initiale d'employée/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 août 2021,
- du plan de formation Employée/employé de commerce CFC, y compris annexe 2 du 16 août 2021
- des dispositions d'exécution de la CSBFC Procédure de qualification avec examen final
- du règlement cadre CSBFC pour les cours interentreprises
- des directives Procédure de qualification de la branche Banque
- de la décision de novembre 2021 du Conseil d'administration de l'ASB concernant les autorégulations dans le domaine Banking & Finance
- de la décision de l'ASB avec le SBFI de juin 2020 concernant le droit de la branche Banque d'intégrer le contenu de journées de cours supplémentaires de la branche dans la procédure de qualification en entreprise (plan de formation annexe 2)
- du Body of Knowledge de la branche Banque

le présent règlement d'organisation des cours interentreprises.

---

### Art. 1 Généralités

La branche de formation et d'examen Banque est responsable de l'assurance et du développement de la qualité de ses cours interentreprises (désignés ci-après par CI). Elle assure la participation et la collaboration aux mesures d'échange et d'assurance qualité de la CSBFC conformément au règlement cadre de la CSBFC pour les cours interentreprises.

---

### Art. 2 Organes et tâches: généralités

L'Association suisse des banquiers est responsable des conditions-cadres et du développement stratégique des principes de qualité des cours de branche (cours interentreprises) dans le cadre de l'apprentissage commercial.

Les prestataires de cours de la branche ont la responsabilité d'axer leurs offres de cours sur ces principes de base supérieurs de la branche:

1. le diplôme CFC certifie la conformité à la loi et aux normes.
2. les contenus de la branche doivent être les mêmes pour toutes les personnes en formation, quel que soit l'institut.
3. les personnes en formation doivent être immédiatement compétitives sur le marché du travail et prêtes à travailler à la fin de leur apprentissage.
4. la formation et les examens axés sur les compétences opérationnelles doivent être faciles à mettre en œuvre.

La commission CI de la branche, ci-après dénommée **cercle de qualité CI**, assume la tâche de commission de surveillance des cours interentreprises. Toutes les organisations qui organisent des cours CI sont représentées au sein du cercle de qualité CI.

Les organisations de CI de la branche Banque sont publiées sur le site [swissbanking.ch](http://swissbanking.ch) de manière actualisée.

---

## **Art. 3 Association suisse des banquiers**

L'Association suisse des banquiers élabore le règlement d'organisation et les principes de qualité en collaboration avec les prestataires des cours interentreprises (voir art 2). Elle organise la collaboration avec les organisations de CI de la branche Banque qui organisent les cours interentreprises.

En vertu de l'art. 29, al. 1, de l'Ordonnance sur la formation, elle établit un rapport à l'intention de l'organe responsable, la CSBFC. Pour cela, le procès-verbal des séances annuelles du cercle de qualité CI est transmis à la CSBFC.

---

## **Art. 4 Cercle de qualité CI**

Les cours interentreprises sont supervisés par le cercle de qualité CI en ce qui concerne les principes de qualité et sont placés sous la surveillance de l'ASB. Le cercle de qualité CI est composé d'un représentant de chaque organisation CI existante.

L'ASB coordonne les principes de qualité de la branche Banque (voir annexe 1 (encore en cours d'élaboration: critères différents bbz/CYP et LUKB/TKB)) au moins une fois par an, par échange/dialogue sous forme de réunion, définit le format respectif des CI axés sur les compétences opérationnelles et **assure la qualité des cours interentreprises**.

L'organisation CI met ainsi en œuvre le concept d'assurance qualité et d'amélioration continue de la qualité pour les cours interentreprises de la branche. Le cercle de qualité CI rend compte à l'Association suisse des banquiers de la qualité et du déroulement des cours interentreprises organisés par les organisations. Elle propose chaque année des mesures d'amélioration continue de la qualité et de l'organisation des cours interentreprises dans le cadre de l'assurance qualité.

---

## **Art. 5 Les organisations et leurs commissions de cours**

L'organisation des cours interentreprises est déléguée aux organisations CI de la branche Banque.

Les organisations se chargent notamment des tâches suivantes:

- Elles sont responsables de la mise en œuvre qualitative du programme de cours (curriculum).
- Elles mettent en œuvre les normes de qualité conformément aux directives du cercle de qualité CI (voir article 4).
- Elles effectuent les contrôles de compétences CI (évaluations d'apprentissage) et les notent.
- Elles fixent le calendrier des cours, publient les cours et convoquent les personnes en formation.
- Elles veillent à la coordination temporelle des journées de cours avec les écoles professionnelles et les entreprises.
- Elles élaborent le devis et le décompte.
- Elles assurent l'infrastructure nécessaire à l'exécution des CI.
- Elles désignent les responsables CI et les intervenantes spécialisées/intervenants spécialisés.
- Elles établissent un règlement des absences et disciplinaire pour les cours interentreprises, le font connaître aux entreprises formatrices, aux personnes en formation ainsi qu'aux responsables CI et aux intervenantes spécialisées/intervenants spécialisés et le font appliquer.
- Elles rendent compte à leurs commissions de cours et établissent des listes de contrôle conformément au concept d'assurance qualité de la branche.
- Elles veillent au respect des accords de prestations conclus avec les cantons.

---

## Art. 6 Organisation, déroulement et durée des cours interentreprises

Les banques sont tenues de libérer leurs personnes en formation pour les cours interentreprises (16 jours). La fréquentation des cours est considérée comme du temps de travail.

En complément des cours interentreprises, des cours complémentaires de branche d'une durée de 12 jours seront organisés. Ils sont attribués au lieu de formation entreprise, mais **peuvent être délégués aux prestataires de CI**. Les contenus des cours supplémentaires de branche sont intégrés dans l'examen final en entreprise (travail pratique) (voir directives Procédure de qualification de la branche Banque).

Les contenus des cours supplémentaires de branche (selon l'annexe 2 du plan de formation) ne sont pas modifiables, quel que soit l'organisateur des cours. Ceci dans l'esprit des exigences de qualité élevées de la branche, qui **sont les mêmes pour toutes les personnes en formation**.

Les cours interentreprises (16 jours) et les cours supplémentaires de branche (12 jours) ont lieu pendant des jours sans école et seuls les cours interentreprises (16 jours) sont subventionnés par les cantons.

Conformément au concept pédagogique de la formation commerciale de base, les organisations CI peuvent proposer des objectifs qui ne peuvent pas être appliqués en entreprise sous forme de cours optionnels (c'est-à-dire mise en œuvre des compétences opérationnelles sous une forme contextualisée).

---

## Art. 7 Contenus des cours interentreprises

Les contenus obligatoires pour les cours interentreprises sont contenus dans l'annexe 2 du plan de formation, spécifique à la branche. Le programme enseigné dans les cours interentreprises et les cours supplémentaires de branche est pertinent pour l'examen. Celui-ci est publié sur le site de l'ASB.

### Art. 7.1 Autorégulation Banking and Finance

Dans les CI et les cours supplémentaires de branche, il est important, pour les contenus relatifs aux objectifs de formation Durabilité et Sustainable Finance mentionnés dans le plan de formation Annexe branche Banque (voir [Swissbanking.ch](http://Swissbanking.ch)), de mettre les personnes en formation en relation avec **les autorégulations du domaine Sustainable Finance de l'ASB**. Celle-ci est publiée sur le site [swissbanking.ch](http://swissbanking.ch).

### Art. 7.2 Principes de mise en œuvre/d'enseignement

Les principes de réalisation se basent sur les quatre formats didactiques du règlement cadre CI de la CSBFC, article 5.2, en tant que directive pour les 19 branches:

1. «Foyer d'attention: assurer les bases»
2. «Foyer d'attention: acquérir des aptitudes»
3. «Foyer d'attention: maîtriser des processus»
4. «Foyer d'attention: analyser des expériences»

Ces quatre formats didactiques permettent tous des formes d'enseignement axées sur la pratique.

Du point de vue de la branche Banque, il est recommandé de structurer les modules le long de ces quatre formats de manière à ce que les contenus soient élaborés en fonction des compétences opérationnelles (p. ex. cas pratiques modulaires concrets).

Le format didactique doit être choisi en fonction des objectifs évaluateurs correspondants.

---

**Art. 8 Blended Learning**

Les journées de cours peuvent être organisées sous la forme d'apprentissage «Blended Learning» La conception globale spécifique à la branche en ce qui concerne l'utilisation du «Blended Learning» s'oriente sur les directives, principes et recommandations soutenus par les partenaires et peut être téléchargée sur le site Internet de la branche Banque.

---

**Art. 9 Contrôles de compétences CI et examen final en entreprise (travail pratique)**

Pendant les cours interentreprises (16 jours), deux contrôles de compétences CI sont effectués, chacun consistant en au moins une évaluation de la personne en formation. Pour chaque évaluation de personne en formation, la branche de formation et d'examen concernée choisit la méthodologie pour les deux contrôles de compétences CI, en fonction du format CI correspondant. (voir règlement cadre CSBFC pour les cours interentreprises).

Les contenus des cours interentreprises (16 jours) et des cours supplémentaires de branche (12 jours) sont intégrés dans l'examen final en entreprise (travail pratique).

Les deux procédures (contrôle de compétences CI et travail pratique) sont réglementées dans les directives Procédure de qualification de la branche Banque.

---

**Art. 10 Frais de cours**

Les organisations qui organisent des cours interentreprises facturent les frais de cours aux entreprises formatrices. Lors de la fixation des frais de cours, les éventuelles prestations des pouvoirs publics et autres revenus sont pris en compte. Les frais supplémentaires occasionnés aux personnes en formation par la fréquentation des cours sont à la charge de l'entreprise formatrice.

Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage doit également être versé pendant le cours interentreprises.

Dans la mesure où les coûts d'organisation, de préparation et de réalisation des cours interentreprises ne sont pas couverts par les prestations des entreprises formatrices et des pouvoirs publics, par d'éventuelles subventions de tiers et par d'autres recettes, ils sont à la charge des organisations qui organisent les cours interentreprises, en tant que responsables financiers des cours sur place.

---

**Art. 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'organisation a été élaboré sur la base des directives des partenaires, vérifié par la CSBFC et mis en vigueur sur la base de l'approbation par le Comité directeur de la CSBFC en vue du début de l'apprentissage 2023.

Bâle, le 13.01.2023

Association suisse des banquiers

Melanie Knijff  
Responsable Développement de la formation a.i.  
Membre de la Direction

Rafael Giobbi  
Responsable Prestations de formation  
Membre de l'encadrement